- III - EVOLUTION DES CANAUX -

- III-3 LES CANAUX DU PLAN -

À Dabisse, la Durance est plus puissante et dévastatrice que la Bléone. La "tête morte" du canal, après la prise est très longue et à cause de la configuration des terrains, reste parallèle et proche de la berge. De ce fait, lors des crues, la prise est évidemment détruite, mais est dévastée également une longue partie du canal de tête. La Durance étant très large et divagante il faut parfois aller chercher loin un bras d'eau pour l'amener vers la prise avec de nombreux cavalets et gabions. Son ambition de gagner de nouvelles terres à l'arrosage est limitée par son droit d'eau de deux moulans.

Ce sont les canaux du Plan qui au cours des XIXe et XXe siècles ont connu les plus difficiles péripéties et les plus importantes transformations, modifiant considérablement le développement de l'agriculture sur cette rive gauche de la Durance.

Le 15 Septembre1821, Gayde, Isoard et Clément vendent les deux moulins, de ville et de Dabisse, à Antoine Ricoux.

En Novembre 1820, une violente crue de la Durance emporte la prise. Durant l'été 1821, il n'est pas possible de la rétablir et les arrosants de Dabisse n'ont pour irriguer leur terre, que l'eau qui peut arriver des Mées par le canal des Bourelles. Au printemps 1822, la prise sur la Durance est rétablie mais quelques jours après, elle est de nouveau emportée.

Les arrosants du Plan, Esprit Raibaud L'Ange en tête, qui voient arriver un nouvel été très difficile, adressent en Juin 1822 une pétition au préfet, lui demandant d'intervenir pour "que l'eau du canal de la Bléone soit exclusivement consacrée au besoin des habitants du Plan pendant trois jours de la semaine, les mardi, jeudi et samedi, jusqu'à ce que le canal de la Durance soit rétabli et à l'avenir toutes les fois qu'il sera emporté. Qu'il soit établi une forte amende qui sera doublée en cas de récidive, envers les propriétaires de la commune qui, pouvant arroser les quatre autres jours de la semaine, détourneraient l'eau pendant les trois jours qui seraient accordés au Plan; cette mesure est absolument nécessaire pour que l'arrosage nous soit assuré." (Pétition des arrosants du Plan, Archives canal du Thor, ADM).

Ils demandent aussi des aides pour la reconstruction de la prise et l'intervention de la mairie pour les soutenir dans leur procès contre les propriétaires des moulins qui ne respectent pas les charges de leur bail. La commune, à laquelle le préfet communique la pétition en lui demandant de l'éclairer sur cette situation, rassemble son conseil municipal qui répond: "que les propriétaires de ces terres qui s'arrosent depuis la Bléone ont toujours eu la faculté illimitée d'user de ces eaux dans tous les temps et toutes les heures, que cet usage qui se perd dans la nuit des temps constitue quant à ces eaux un règlement particulier et local auquel tant d'après les principes nouveaux que d'après les principes anciens, on ne peut rien changer. (...) Que les propriétaires au Plan des Mées ne peuvent être considérés comme des communiers des eaux, du

canal de la Bléone, que n'étant pas communiers de ces eaux ils ne sont pas fondés à en demander le règlement au préjudice des propriétaires supérieurs qui ont pour eux l'usage et l'ancienne coutume et en un mot la propriété des eaux".

Le conseil municipal reconnaît que le bail impose au meunier du moulin des Mées, "si le fossé du canal du moulin de Dabisse était emporté pendant le temps des arrosages et qu'il y eût impossibilité de le rétablir sur les terres qui sont au dessous du grand chemin, de verser dans le fossé des Bourelles toute l'eau du Riou et la quantité de celle du fossé de ville qu'il pourrait contenir", mais que "à cause de la pénurie de l'eau de la Bléone occasionnée par les difficultés presque insurmontables que présente en ce moment la prise, le fossé des Bourelles manque parfois d'eau et peut en manquer à raison de la moindre quantité que peut en recevoir le canal de la Bléone, qu'il est vrai aussi qu'il se commet des abus dans les arrosages, que les arrosants en général n'ont pas l'attention après qu'ils ont arrosé, de fermer leurs martellières et laissent perdre l'eau qui va s'échapper dans la Durance. ". Tout en admettant "qu'en cet état de choses, la position des habitants du Plan est bien fâcheuse, qu'elle mérite de la part de ceux qui usent à volonté des eaux du fossé du moulin de la ville un sacrifice momentané ".

Le conseil arrête que le meunier doit mettre l'eau dans le fossé des Bourelles comme son bail l'indique, "que durant la saison des arrosages, c'est à dire depuis le premier mai jusqu'au trente septembre, les propriétaires au quartier des Bourelles et ceux du Plan auraient seuls la faculté d'arroser pendant la nuit de chaque jour depuis huit heures du soir jusqu'à quatre heures du lendemain matin. Les arrosants de la ville conserveraient la faculté illimitée d'arroser pendant le jour, cela jusqu'à ce que le canal de la Durance soit rétabli et à l'avenir toutes les fois qu'il sera emporté. Il est enjoint à tous les propriétaires arrosants sans distinction de fermer leurs martellières aussitôt après qu'ils auront arrosés pour que l'eau ne se perde pas et soit rendue de suite au canal où elle est dérivée". (DCM des Mées, 16 Juin 1822).

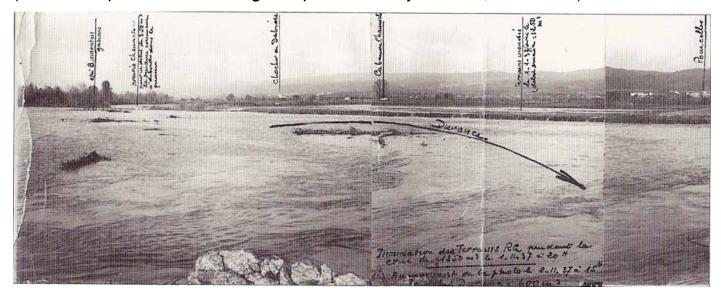
Suivant les avis du conseil municipal, le préfet dans son arrêté du 4 Juillet 1822 reprend les données du conseil quant aux obligations du meunier du moulin des Mées de verser l'eau dans le canal des Bourelles et l'interdiction aux arrosants des Mées d'utiliser l'eau depuis huit heures le soir jusqu'à quatre heures du matin sous peine d'amende, et obligation de fermer les martellières après usage.

"Malgré cette délibération, l'eau n'arriva pas davantage au Plan la nuit, qu'elle n'arrivait le jour; il était seulement plus difficile d'en connaître la cause et l'administration était loin de s'en occuper. Elle dormait, ainsi que les habitants de la ville qui, après avoir arrosé leurs terres avaient oublié de mettre l'eau dans le canal, tandis que les habitants du Plan passaient des nuits pleines d'angoisses pour attendre cette eau qui leur était indispensable et qui n'arrivait pas". (Mémoire de séparation. Mai 1827. Archives ADM).

Les habitants des Mées prennent comme une brimade cette réglementation qui entrave leur liberté et certains ne la respectent pas. Esprit Raibaud L'Ange peu après,

écrit à nouveau au préfet: "Le bas peuple des Mées est opiniâtre et mutin, il ne se soumettra jamais à un règlement qui le gène dans ses caprices si on ne prend des mesures rigoureuses et qu'on ne fasse quelque exemple. Lorsqu'on publia le règlement, ce peuple murmura, les plus imprudents dirent à haute voix que puisqu'on vou-lait les empêcher d'arroser la nuit, ce serait justement cette heure qu'ils choisiraient pour cela faire, que la liberté illimité des eaux datait d'un temps immémorial et qu'ils n'exécuteraient jamais un règlement qui mettait des bornes à cette liberté". (AD.1457S 118). Ce sont les débuts des hostilités entre la Ville et le Plan, qui dureront plus d'un siècle.

En juin 1831, nouvelle pétition au préfet, "à peine la saison commence et déjà l'eau nous manque journellement, nos prairies ainsi que nos jardinages sont en souffrance...". Et Esprit Raibaud L'Ange demande "que le garde soit du Plan, nous ne pouvons pas compter sur notre garde particulier qui nous a été donné sans nous consulter et qui étant de la ville ne prend qu'un bien faible intérêt au Plan et craindrait de se brouiller avec ses compatriotes s'il cherchait à gêner les caprices de leur manière d'arroser." (Lettre d'Esprit Raibaud L'Ange au préfet du 25 juin 1831, A D S 817).



La Durance en aval des Pourcelles, le 2 novembre 1937, débit 600m³/s, la veille son débit était de 1250m³/s.

LES CRUES DE LA DURANCE

"Entre 1832 et 1890, sont enregistrées au pont de Mirabeau, 188 crues de plus de 3 mètres, dont 7 supérieures à 7 mètres à l'échelle de Mirabeau.

Une des plus dévastatrice est celle des 1er et 2 novembre 1843. Le pont des Mées tout juste construit est emporté, le débit est estimé aux Mées à 4000 mètres cubes par seconde, 4800 à Manosque, 5500 à Mirabeau. Le pont de Manosque, en construction, est endommagé : pile emportée, échafaudage détruit, cinq hommes sont noyés. Le pont de Mirabeau a le tablier détérioré et une pile emportée. Les ponts de Cadenet, Cavaillon, Rognonas sont partiellement détruits.

D'après J M Gibelin, Les Endiguements de la Durance Le 2 Avril 1834, Antoine Ricoux vend les deux moulins aux époux Arnoux. Louis Joseph Arnoux est propriétaire de terres aux Mées et au Plan et s'il achète les moulins c'est aussi pour avoir une meilleure gestion des eaux, mais son pouvoir est limité car l'usage fait que les arrosants anciens ont des droits acquis inaliénables. Tant que les moulins resteront entre ses mains, la gestion de l'eau s'opére au mieux.

La prise sur la Durance est très souvent emportée du fait que l'on commence à endiguer la rivière notamment pour construire le pont des Mées, les digues en rive droite renvoient les eaux sur la rive gauche vers Saint-Michel. Les arrosants du Plan manquent fréquemment d'eau. En Juillet 1835, ils adressent une nouvelle pétition au préfet, incriminant à nouveau les arrosants des Mées, et demandent une réglementation des eaux par l'administration "afin que les eaux soient toujours utilement employées et que chacun en jouisse à son tour.". (Pétition citée dans DCM des Mées du 9 août 1835).

Le conseil municipal, appelé par le préfet à se prononcer sur cette demande, conclut "qu'il y a une quantité d'eau suffisante pour arroser les terres arrosables malgré le grand nombre d'abus qui se commettent en laissant perdre l'eau. Qu'il est juste cependant de chercher à réprimer autant que possible ces abus en poursuivant les propriétaires qui ne ferment pas leurs martellières après avoir arrosé. Qu'un règlement d'eau tel qu'on le demande serait la source d'une fourmilière de contestations de chaque jour, que d'ailleurs il lèserait les droits des propriétaires premiers arrosants par leur position. Que toutes les transactions relatives aux terres de ces propriétaires ont été faites dans la confiance du droit de premier arrosant, droit légitimement acquis par une possession immémoriale." (DCM des Mées du 9 Août 1835). Et les difficultés continuent selon les caprices de la Durance.

Vers 1843, les utilisateurs du canal Salvator, retirent la pierre percée qu'ils avaient placée au début du canal et construisent une martellière leur permettant de prendre plus d'eau, ils prolongent le canal car les cultures irrigables se développant, les besoins en eau augmentent. Esprit Raibaud L'Ange dans ce temps semble avoir laissé à son fils aîné Henri, la direction du domaine de Paillerols. Peut-être s'est il retiré à Aix où il décède en 1855. Le 24 Mai 1846, Arnoux vend à Henri Raibaud L'Ange le moulin de Dabisse et ses dépendances notamment le canal des Bourelles, et Arnoux, lors de la vente s'engage à ne pas perdre l'eau à la sortie du moulin, à la déverser dans le canal des Bourelles plutôt que dans le 'coup perdu' de la Durance. Henri Raibaud L'Ange achète le moulin et ses canaux pour pouvoir lui aussi avoir une meilleure gestion de l'eau et espère arroser la partie haute de sa propriété par l'eau du canal des Bourelles. Avec Arnoux, il partage les mêmes idéaux de progrès agricoles, d'innovation, ce qui leur permet une bonne collaboration mais ils se heurtent aux droits acquis des arrosants malgré les changements qui interviennent.

Le canal Salvator créé, comme nous l'avons vu, vers 1806 fonctionne depuis quarante ans sans que personne s'y soit opposé, il s'est même prolongé. Ce canal a ainsi acquis le droit trentenaire. Ce qui au début n'a été qu'une tolérance bienveillante, devient alors, un droit.

Un mois seulement après avoir acheté le moulin de Dabisse, les difficultés commencent pour Henri Raibaud L'Ange. Le 28 Juin 1846, la Durance en crue emporte la prise d'eau et une partie du canal. "C'est le moment le plus pressant pour les arrosages. Tous les habitants du Plan demandèrent que l'on fît une prise nouvelle, ils offrirent même leurs concours et on creusa un ancien fossé qui existait déjà depuis longtemps d'une profondeur suffisante pour que les eaux puissent y pénétrer. Comme c'était en pleine moisson, il fallut attendre quelques jours, et le fort de la moisson étant passé, dans les premiers jours de juillet, on fit chercher des travailleurs. On ne put en avoir qu'une vingtaine. Ce nombre était loin d'être suffisant pour l'ampleur des travaux à réaliser. Raibaud L'Ange accompagné du meunier alla visiter tous les arrosants du Plan, leur exposa les faits et les priait de se prêter dans de pareilles circonstances. C'est ce qui fut fait et nous avons commencé avec plus de soixante hommes.

L'EAU DANS LE PRÉ

"Tu vois, on travaille. Je viens de tourner l'eau dans le pré. Demain on attaque la lavande. C'est le gros travail. (...) La nuit sent la terre chaude, le foin coupé, la lavande. Au fond de l'air passe parfois l'odeur de l'eau qui gagne dans le pré du bas.".

Jean Proal- A hauteur d'homme - (p.43,44)

Il fut décidé que l'on rabaisserait le canal, c'était le seul moyen comme le résultat l'a prouvé. Le travail était gigantesque, comme on avait bonne volonté, on l'entreprit. A la fin de la semaine, on trouva un banc de rochers sur lequel surgissait quantité de sources. On ne put plus creuser. Alors que faire? Tous les arrosants étaient réunis, c'était vers le 12 juillet. Il fut décidé d'abandonner le projet d'abaisser le canal mais, l'on traverserait la propriété de Picon et on irait prendre l'eau plus loin. On se mit à l'oeuvre, le canal fut creusé dans la propriété de Silve et Roland jusqu'aux abords de celle de Picon, quand le conducteur des ponts et chaussées nous donna l'ordre d'arrêter car le canal était trop près de la route (à cette époque, la route qui allait de Dabisse aux Mées passait après Saint-Michel, dans la plaine, le long de la Durance, en dessous les bastides des Bourelles, c'était la route Royale N° 100 ' de Montpellier à Digne', vers 1890 elle sera refaite plus haut, passant en dessus des campagnes des Bourelles à cause des corrosions de la Durance).

Cet ordre était inutile, le lendemain la rivière avait tellement rongé qu'il n'y avait plus, entre la rivière et le canal la place pour passer et même la partie déjà creusée fut si dégradée qu'elle n'aurait pu soutenir un volume d'eau. La rivière depuis lors s'est arrêtée de ronger sur ce point. La perplexité et l'embarras de tous les arrosants étaient à son comble. On fit venir des gens experts, les meuniers d'Oraison, des Mées, de Malijai, et il fut décidé qu'il n'y avait plus qu'un seul moyen, revenir à la première idée d'approfondir le canal jusqu'au niveau des eaux. Un banc de rochers ayant gêné, on le laissa et on commença le travail en dessous. A la fin de la semaine, le travail fut terminé, le canal fut de niveau avec la rivière, on pensait forcer l'eau avec des cavalets,

piquets, mais il aurait fallu attendre, prendre du temps pour être autorisé à couper (la commune doit fournir les bois pour la prise), Raibaud L'Ange, pour montrer toujours plus de bonne volonté, permit aux habitants du Plan de dévaster ses forêts et cela seulement pour leur être utile.

Des charrettes furent chargées de fagots, des chênes entiers furent coupés pour les cavalets, plusieurs peupliers furent abattus. Le lendemain, il y eut enthousiasme général, il n'y avait plus qu'un effort pour mettre l'eau, chacun s'y prêta, il y avait ce jour là plus de cent trente travailleurs, cinquante des Mées et tous les autres hommes du Plan, pleins de bonne volonté.

Vers le soir tout fut terminé. Mais on ne savait pas ce que c'était que lutter contre les eaux de la Durance !!! Ce travail si pénible à peine terminé fut détruit et emporté par la rivière, il ne resta que quelques cavalets qui n'étaient pas suffisants pour forcer l'eau à monter dans le canal. Le découragement fut complet. Une pétition fut faite au préfet, signée par tous les intéressés, elle réclamait l'usage de l'excédent de l'eau des Mées et constatait l'impossibilité de mettre l'eau dans le canal de Dabisse. Cette pétition fut envoyée le 20 Juillet. Raibaud L'Ange qui étant absent, avait été averti depuis quelques jours se trouvait le 22 Juillet il parmi les habitants du Plan pour leur donner du courage et de l'espoir. Il nivelle le canal et trouve qu'il y a encore de la pente, il décide d'abaisser encore le canal jusqu'à ce qu'il soit en contrebas de la rivière. On ne perdit pas une minute, on fit chercher des travailleurs et on commença ce rude et pénible travail. Pour avoir plus de monde, on fit publier aux Mées, à Oraison et comme ce dernier village est éloigné du lieu de travail, on leur offrit le même salaire et la nourriture en sus. Pendant dix jours que durèrent ces travaux, il y eut toujours soixante à quatre vingt hommes, presque tous étrangers au Plan, les habitants du Plan, fatigués, découragés, s'étant retirés. L'eau fut enfin mise dans le canal et chacun put arroser." (Mémoire sur les canaux, Archives du canal du Thor, ADM)

Dans la pétition du 20 juillet, les arrosants du Plan, demandaient au préfet de leur permettre de pouvoir disposer de l'eau de la Bléone la nuit de 8 heures du soir à 6 heures du matin "pour arroser les jardins qui en souffrent le plus". Le préfet envoie sa réponse au maire des Mées et, tout en reconnaissant l'utilité de la chose, écrit, "il est vivement à désirer dans l'intérêt de l'agriculture que les habitants du Plan puissent conjointement avec ceux de la ville, se servir des eaux de la Bléone, surtout si l'on peut en dériver une quantité suffisante pour satisfaire à tous les besoins. (...) Ce ne serait qu'autant que la section de ville consentirait à abandonner la portion d'eau réclamée par les habitants du Plan que je pourrais intervenir pour faire un règlement d'eau si le besoin l'exigeait, mais jusqu'alors je dois rester étranger à cette affaire qui rentre dans le droit commun. (...) Et l'on ne peut pas considérer ici la privation d'eau dont se plaignent les pétitionnaires comme une question d'utilité publique telle qu'elle est définie par la loi." (Lettre du Préfet au maire des Mées du 22 juillet 1846, Archives canal du Thor, ADM). Il n'y avait rien à attendre de ce côté-là, il fallait se contenter de l'eau qui voulait bien arriver des Mées par le canal des Bourelles.

Toutes ces difficultés n'ont en rien découragé Henri Raibaud L'Ange, au contraire; voyant qu'il ne peut pas obtenir l'eau de la Bléone, il cherche les moyens d'avoir de

l'eau suffisante pour ses besoins d'irrigation qui vont croissant avec les nouvelles cultures. Il demande, le 10 août 1846 au préfet l'autorisation d'augmenter la prise d'eau sur la Durance, de la porter de 500 litres à 1000 litres par seconde. Le préfet s'adresse donc au maire des Mées pour qu'il "affiche cette demande sur la porte principale de l'église et celle de la maison commune, avec invitation aux habitants de fournir dans un délai de vingt jours leurs observations ou leurs réclamations par écrit, pour ou contre le projet." (Lettre du préfet au maire des Mées du 18 août 1846, Archives canal du Thor, ADM). Ce projet rassemble trop d'opposition, il est refusé.

Les arrosages sont toujours dépendants du canal des Bourelles et des destructions de la Durance. Au printemps 1847, une pétition d'une quarantaine d'arrosants du Plan, est adressée au maire, ils se plaignent des abus de quelques arrosants du quartier des Bourelles qui bloquent l'eau en barrant le canal des Bourelles pour faire remonter l'eau dans leurs prés. "Par l'élévation toujours croissante de quelques prairies qui se trouvent sous la ville, il arrive que trois ou quatre jours de chaque semaine, lorsque l'on arrose ces prairies, on barre le fossé de manière à ce qu'il ne passe plus qu'une eau insignifiante, tout l'excédent reflue en arrière et va se perdre au préjudice des inférieurs qui souffrent. (..) Il est évident que les prises de ces trois ou quatre prés ne doivent pas être établies de manière à rendre illusoire le droit d'arrosage des inférieurs. Néanmoins ces dites prises et notamment celle de la Ferra et celle du pré de l'auberge de monsieur Frison sont établies de manière qu'elles font perdre les 9/10e de l'eau du fossé, puisque c'est à peine s'il en va 1/10ème dans la prairie, quoique cependant il ne passe plus d'eau en arrière, et cela pendant trois ou quatre jours de la semaine." (Extrait de la pétition du 30 avril 1847, cité dans DCM des Mées du 10 Mai 1847). "Le conseil reconnaît la justesse de la demande des pétitionnaires et à chargé Monsieur le Maire de faire vérifier les martellières servant à l'arrosage des prai ries en question de concert avec les propriétaires et de fixer la hauteur à laquelle les martellières pourront être élevées de manière que l'excédent de l'eau, au lieu de refluer en arrière, passe par-dessus et continue son cours pour arroser les inférieurs." (DCM des Mées du 10 mai 1847).

"La vitesse des eaux de la Durance est la cause que son cours est si peu réglé, qu'il est rare qu'à chacune de ses crues elle ne change pas de lit. Alors ses eaux dispersées en torrents extrêmement rapides, ravagent la plaine et la branche mère en se repliant comme sur elle-même, fait çà et là des dépôts, du gravier ou des arbres qu'elle entraîne, au point que la superficie du fond qu'elle parcourait en est tout à fait changée, enfin les dégradations qu'elle occasionne sont si extraordinaires, qu'il faut les avoir sous les yeux afin d'en concevoir une idée juste."

Monsieur de BERENGUIER de Manosque Projet et mémoire sur un moyen facile et peu dispendieux de contenir la Durance dans un lit fixe et déterminé. (p.6) Amsterdam 1778 La Durance, très active sur sa rive gauche, détériore constamment la prise, l'eau n'arrive pas régulièrement, les arrosants sont mécontents. Ce n'est peut-être pas pour déplaire à Henri Raibaud L'Ange qui voudrait bien amener sur ses terres de Paillerols le plus d'eau possible par la prolongation du canal de Salvator ; il voudrait aussi convaincre ses voisins des améliorations qu'apporteraient les irrigations. Il souhaite que les propriétaires arrosants du Plan, le soutiennent mieux dans ses démarches et s'investissent davantage dans l'entretien du réseau et la création de nouveaux canaux.

En 1852, il met les arrosants du canal Salvator au pied de la martellière : ou bien ils participent financièrement à l'entretien du canal et autres frais, ou bien il remet en place la pierre percée. La pierre percée, comme nous l'avons mentionné plus haut, a été remplacée en 1843 par une martellière permettant de prélever un plus important volume d'eau. Si le droit trentenaire s'applique à la pierre percée, il n'est pas valable pour la martellière, plus récente. Ayant développé des cultures irriguées, les "Salvatoriens", (ils sont huit ou dix), craignant un manque d'eau, s'engagent à collaborer avec Henri Raibaud L'Ange, à participer aux frais et le 6 Avril 1852, ils signent une convention en reconnaissant "avoir indûment et au détriment du propriétaire du moulin de Dabisse, enlevé la pierre percée et établi à sa place une martellière. Traitant ensuite avec Mr Raibaud L'Ange, ils s'engagèrent à l'aider dans certaines proportions à l'entretien du canal des Bourelles et à lui laisser les eaux pour son usage un jour par semaine, du dimanche à minuit au lundi minuit." (Mémoire explicatif, Archives canal du Thor, ADM).

Des travaux d'agrandissement, de prolongement, sont réalisés sur les canaux, mais les associés ne respectent pas leurs accords. Henri Raibaud L'Ange, par voie de justice, fait alors rétablir la pierre percée en 1855. "Les riverains du canal de Salvator, habitués pendant les trois années qu'avait duré la convention du 6 Avril 1852, avaient modifié, perfectionné leurs cultures; l'eau diminuant fut toute absorbée par les premiers arrosants du canal Salvator, les autres en furent presque totalement privés, il ne passait plus assez d'eau à travers la pierre percée. La souffrance des arrosants arriva à son comble. Ils vinrent alors trouver Monsieur Raibaud L'Ange, la place était rendue, toutes les propositions furent acceptées" (Mémoire explicatif, Archives canal du Thor, ADM).

Et ainsi quinze propriétaires forment devant notaire, le 2 Avril 1857, "La Société du Moulin et des canaux de Dabisse". En font partie : Henri Raibaud L'Ange, Jean-Baptiste Garcin, Léon Comte, Louis Richard, Claude Appolinaire Gorde, Jean-Baptiste Tourniaire, Joseph Richard (fils de Pierre), François Thomas Richard, Joseph Richard (fils de Louis), Ferdinand Richard, François Gaubert, François Jullien, Antoine Lantelme, Félix Richard, Dame Rosalie Sibon, veuve de Joseph Comte. Henri Raibaud L'Ange remet à la société le moulin à farine et à huile, tous les canaux du Plan, canal des Bourelles compris. La société, se propose de construire deux canaux : le 'canal du Thor', qui sera l'agrandissement et le prolongement du canal Salvator, et le 'canal du Plan', qui au-delà du moulin de Dabisse, pourra arroser les terres jusqu'à Oraison. Toutes les dépenses relatives à la création de nouveaux canaux, à l'entretien, et

effectuées par la société, seront supportées par les sociétaires en fonction des parts (actions) qu'ils ont dans la société (Raibaud L'Ange en possède la moitié).

"Les nouveaux associés se mirent bientôt à l'ouvrage, le canal des Bourelles fut élargi et approfondi, un garde désigné pour fermer chaque soir les différentes fuites par lesquelles les eaux se dirigeaient dans le voisinage des Mées et se perdaient la nuit dans la Durance. Enfin le canal projeté du Thor fut creusé sur six kilomètres de lonqueur". (Mémoire sur les canaux, Archives canal du Thor, ADM). Les sociétaires s'ils ne paient pas de taxe d'arrosage pour les anciennes parcelles arrosées, celles qui ont des droits "immémoriaux", devront payer une taxe pour toute nouvelle terre arrosée par le prolongement, la modification, l'agrandissement des canaux. N'étaient pas compris, bien sûr, dans cette société les anciens arrosants du canal du moulin de Dabisse qui s'étaient regroupés dans le "Syndicat des arrosages du Plan", ils pouvaient disposer de l'eau librement. Le maire des Mées et certains usagers ne comprennent pas qu'on puisse payer pour arroser et ils pensent qu'avec cette société, "on fera arroser des quartiers éloignés qui n'ont jamais été arrosés au préjudice des quartiers plus rapprochés qui arrosent depuis longtemps, et elle blesse la justice en faisant payer une eau qui a été jusqu'à présent libre et gratuite et à l'usage des arrosants, et peut faire de cette eau une spéculation de lucre en la vendant au profit de guelques particuliers." (Mémoire sur le canal des Bourelles, fourni par le maire des Mées vers 1865. Archives canal du Thor, ADM).

En 1858, le 20 décembre, Henri Raibaud L'Ange et sa société ne désarment pas, ils demandent à nouveau au préfet l'augmentation de la prise d'eau sur la Durance à 1500 litres par seconde pour "compléter l'irrigation des terres du Plan, arriver ensuite sur celles d'Oraison, atteindre même le bourg, et de là arroser toutes les propriétés qui se trouvent en dessous." (Mémoire sur les canaux, Archives canal du Thor, ADM). Les études sont menées, les plans dressés mais nouveau refus.

La société se heurte aux problèmes de la gestion de l'eau, les arrosants étaient habitués à prendre l'eau à leur gré du moment qu'il y en avait dans le canal. Plus nombreux et arrosant plus de terres, il faut la partager. Pour ce faire, en novembre 1860, la société essaie de mettre en place un règlement des eaux où chaque membre a, pour ses nouvelles terres irriguées un temps d'arrosage proportionnel à ses parts (actions) dans la société. Pas du tout familiarisés avec ce genre de contraintes, les arrosants ne respectent pas cet accord, mais fonctionnent plutôt selon le principe plus classique "j'ai l'eau et je la garde". De plus la société a du mal à percevoir les taxes d'arrosage des nouvelles parcelles, des procès s'en suivent. Pour pallier à tous ces problèmes, une nouvelle transaction est passée le 9 Avril 1862, entre tous les arrosants du canal du Thor. Si, à la création de la société en 1857, ils étaient quinze actionnaires, cinq ans plus tard, il sont trente propriétaires arrosants à être intéressés. Aux quinze membres de 1852, s'ajoutent : Théodore Barthélémy Para, Jean-Baptiste Grégoire, Antoine Roche, Martin Corriol, Pierre Féraud, Elzéard Frison, Frédéric Richard, Pierre Benoît Barras, Benjamin Barras, Joseph Frison, Joseph Arnaud, Toussaint Niel, Pierre Félix Grégoire, François Charles Barras, Pierre Barras. Les droits et les taxes annuelles d'arrosage sont revus: les terres arrosées plus de deux fois : dix

francs par hectare; celles arrosées moins de deux fois : deux francs cinquante par hectare, pour ceux ayant des droits sur le canal Salvator, et quarante francs par hectare pour plus de deux arrosages et dix francs pour moins de deux arrosages pour les propriétés nouvellement arrosées. Les arrosants du canal du moulin de Dabisse, gardent leur droit de priorité sur l'eau du canal des Bourelles toutes les fois que la prise sur la Durance ne peut pas fournir les deux moulans d'eau.

En 1863, des propriétaires du secteur des Pourcelles, qui arrosent quelques terres par le canal du moulin d'Oraison et par le petit canal du Réal, alimenté par des sources, voudraient arroser quelques terres supérieures et s'unissent pour "former entre eux une société pour la création d'un canal d'irrigation sur cette commune des Mées dans la section du Plan aux quartiers des Malnourris et des Pourcelles.(...) Ce canal sera le prolongement de celui dit du Réal (...) et recevra les eaux de fuite du canal du Thor et sera désigné sous le nom de canal des Pourcelles." (Acte de société du 8 Mai 1863. Archives familiales Emile Berthon). L'acte est passé devant notaire mais "il est resté lettre morte, le prolongement projeté n'a pas même reçu un commencement d'exécution". (Mémoire sur le canal des Pourcelles, Archives canal du Thor, ADM). Ce canal ne sera réalisé qu'en 1887.

"Parmi les rivières de France, la Durance est certainement une de celles dont l'étude offre le plus d'intérêt. Jadis totalement inutilisée et connue seu-lement par ses déprédations, elle est maintenant une source de richesses inestimables pour la Provence, à laquelle elle fournit l'eau vivifiante qui a transformé en jardins magnifiques des terrains autrefois incultes, et dont certaines parties formaient un véritable désert.

Réservoir merveilleux de houille blanche, la Durance, dont la force motrice était à peu près complètement perdue jusqu'à ces dernières années, voit s'établir sur ses rives des usines puissantes, dont les unes permettent la création sur place d'industries diverses, et dont les autres portent à des distances atteignant 200 kilomètres, et même davantage, la lumière et la force. Le développement progressif des irrigations a entraîné des prélèvements d'eau de plus en plus importants sur le débit de la rivière, à tel point que, pendant les périodes de sécheresse, il n'est pas possible d'alimenter complètement les nombreux canaux qui en sont dérivés. Les pénuries d'eau sont allées en s'aggravant pendant ces dernières années, occasionnant des conflits entre les riverains et parfois de véritables désastres pour l'agriculture"

Ivan WILHELM ingénieur en chef des Ponts et Chaussées In La Durance –1913- Avant-propos Premier projet d'implantation d'un barrage à Serre-Ponçon

En novembre 1871, Arnoux vend le moulin des Mées à Chaix, Richaud et Jugy. Les relations pour les arrosants du Plan sont moins coopérantes qu'avec Arnoux, des difficultés d'eau dans le canal de Bourelles s'en suivent.

La société du moulin et des canaux de Dabisse a bien du mal avec les arrosants du canal du Thor. L'eau n'est pas toujours régulière, les arrosants mécontents ou contestataires ne paient pas.

Des procès courent.., contre certains "qu'on voyait plus souvent le papier timbré que la bêche à la main." (Mémoire sur le canal, Archives canal du Thor, ADM). Si le plus souvent les canaux ont été des rassembleurs, des fédérateurs d'hommes pour lutter contre les éléments, pour mener à bien une amélioration de leur agriculture, d'autres fois ils ont été les révélateurs de mesquineries, de bassesses et de la cupidité des hommes. Si certains avaient des visions communautaires, d'autres ne voyaient pas plus loin que leur profit immédiat, d'où bon nombre de procès, d'assignations qui ont été des pertes de temps et d'énergie. En 1872, la société, ne parvenant pas à mettre en place un règlement correct, demande à deux experts (un ingénieur et un conducteur des ponts et chaussées) de les aider en ce sens. Ils en arrivent à la conclusion que chaque sociétaire jouira de toute l'eau du canal du Thor pendant un certain nombre d'heures que lui attribue ce règlement, par période de cinq jours et sans que ce nombre d'heures puisse être réduit lorsque l'eau manque. Ce règlement ne satisfait pas tout le monde, principalement les arrosants de l'ancien canal Salvator qui veulent jouir de leurs droits anciens sans contraintes, d'où non paiement des taxes et nouveaux procès ...

Vers 1887, la société pour essayer d'en finir avec les arrosants Salvator, va rouvrir le canal Salvator et le restituer comme il était à l'origine, afin de différencier nettement les deux canaux et qu'il n'y ait plus d'ambiguité.

Plusieurs procès sont en cours également contre les propriétaires du moulin des Mées depuis 1871, pour les contraindre à mettre dans le canal au départ de la Bléone les trois moulans prévus.

Entre 1885 et 1887, voilà que la société du canal des Pourcelles, en sommeil depuis 1863, réunit ses membres ou leurs héritiers à Paillerols et après discussions et accords, souvent difficiles, elle peut enfin réaliser ce canal et arroser les terres de ce quartier. Ce canal est dépendant du canal du Thor, lui-même dépendant du volume d'eau pou vant arriver des Mées, c'est dire sa précarité, mais toute eau arrivant, même en petite quantité, est bénéfique. Cette société se transformera le 16 février 1953 en ASA du canal des Pourcelles.

Suite aux procès contre les propriétaires du moulin des Mées, un jugement du 27 avril 1893, signifie qu'ils sont tenus de dériver dans le canal trois moulans d'eau, et prononce, "l'établissement d'une échelle graduée (à la prise sur la Bléone), en un point où il est aisé de l'apercevoir du chemin public allant de Malijai aux Mées et de manière que la contestation en puisse toujours être faite sur le niveau correspondant au volume des eaux que doit rouler le canal". (Jugement du 27 avril 1893, Archives canal du Thor, ADM).

"La Durance reçoit la Bléone, non moins large, mais offrant à peine d'étroits et maigres ruisselets au milieu des graviers. La laideur de ces lits de torrents fait mieux ressortir la richesse des cultures irriguées, étendues jusqu'aux fantastiques aiguilles des Pénitents des Mées.

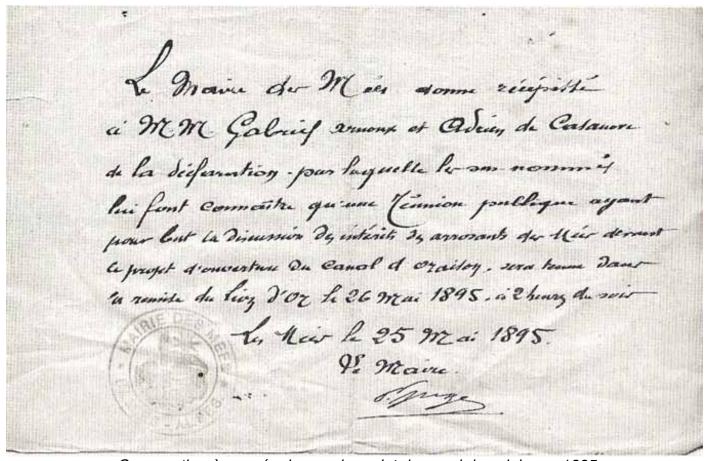
L'agriculture ici est presque du jardinage, les champs de blé sont exigus comme les carrés de pommes de terre et de prairies artificielles. Ces étroits domaines sont remplis d'arbres fruitiers, de pêchers surtout, de poiriers et dans les parties sèches d'amandiers. Sur les pentes ne croissent que les amandiers et les oliviers, le canal dérivé de la Bléone ne passe pas assez haut pour les fertiliser"

ARDOUIN-DUMAZET

Voyage en France- Alpes de Provence et Alpes Maritimes (Chapitre XII, p.165)

Paris- Berger Levrault Editeurs 1904

Vers 1897, bien soutenu par le département, apparaît le projet (similaire à celui de 1796) de créer une prise solide dans la Bléone, d'augmenter le volume d'eau et de réaliser un canal jusqu'à Oraison : le canal des Plaines, d'une longueur de 25.769 mètres et pouvant arroser 1178 hectares. Les études sont menées. Le conseil municipal des Mées délibère "qu'il est de son devoir le plus sacré d'élever la voix pour empêcher qu'il soit porté une atteinte aussi criante aux droits de propriétés sur les eaux de la Bléone, et qu'il ne soit fait aucune prise dans le lit de la Bléone, supérieure ou même commune avec l'ancien canal des Mées et celui d'Oraison à créer". (DCM des Mées du 3 Septembre 1899).



Convocation à une réunion sur le projet de canal des plaines - 1895

La municipalité maintient fermement son refus en Juin et en Octobre 1900 et le projet est ajourné. Il est de nouveau sorti après la guerre en 1920, mais là aussi il n'aboutit pas,les difficultés venant cette fois du Ministère de l'Agriculture disant, "qu'en l'état des finances publiques il n'avait pas cru bon de donner suite à ce projet".

Un autre projet, toujours pour irriguer la plaine de la rive gauche de la Durance, apparaît en 1936, (proche du projet Raibaud L'Ange de 1859). La Bléone ne paraissant pas pouvoir fournir assez d'eau en été et la traversée des Mées posant des problèmes, il est alors envisagé d'établir une station de pompage souterraine à Saint-Michel pour prendre l'eau dans la Durance. Les accords des communes ne pouvant aboutir, les subventions insuffisantes, le projet est définitivement abandonné en 1941. (A D, 7M 146)

En 1921, après les graves dégradations de la prise, une subvention est demandée au Ministère de l'Agriculture pour la reconstruire, elle est refusée car, "elle pourrait créer un précédent qui risquerait de devenir fort onéreux pour le trésor." (AD 1457S 118). Les années suivantes, le courant d'eau se portant plutôt vers la rive droite de la Durance, il est nécessaire de créer des barrages de gabions, d'installer des cavalets pour renvoyer l'eau vers la prise, mais à la moindre petite crue, tout est emporté et à refaire.

"La Durance moyenne est l'artère le vide-poche et le silo de cette contrée (la Haute- Provence), le ruban qui la noue au monde.

Rivière sournoise, violente, impulsive, elle forme la seule voie largement praticable, le sillon de la grande route, de la ligne de chemin de fer, du vent, des graviers, des alluvions.

Son lit majeur, autour duquel divaguent cent filets, serpente et dessine des courbes molles, des raccourcis furieux. (....) Entre le verrou de Sisteron et le robinet de Mirabeau elle prend ses aises, s'épanouit, devient cet abreuvoir qui irrigue les champs de Peyruis et de Manosque, alimente les usines de force électrique, souffle sa puissance fantasque dans les fils musiciens portés par les pylônes.

Alexandre ARNOUX
Géographie sentimentale. (p.102)
H.Lardanchet 1946Paris- Berger Levrault Editeurs 1904

Pendant le temps de sa réfection, seule l'eau des Bourelles sert aux arrosages du Plan. Malgré les difficultés et des nouveaux besoins en eau, une organisation correcte s'impose. Il est impossible de continuer comme par le passé où chacun arrosait librement, gratuitement, une certaine discipline et une participation financière régulière deviennent indispensables.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Basses-Alpes PONTS ET CHAUSSÉES

pour l'irrigation des communes des Mées RAISON

and O Char

autorisant les Agents de l'Administration des Ponts et Chaussées à pénétrer dans les propriétés privées pour les études

Nous, Préfet du département des Basses-Alpes, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 29 décembre 1892 ;

Digue, - Depr. VIAL

Vu la décision ministérielle en date du 10 juin 1896 par laquelle M. le Président du Conseil, Ministre de l'Agriculture, autorise les études, d'un canal à dériver de la Bléone, pour l'irrigation des communes des Mées et d'Oraison;

Considérant que pour procéder à ces opérations il est nécessaire de pénétrer dans les propriétés situées sur ce canal, dans les communes des Mées et d'Oraison :

Sur les propositions des Ingénieurs chargés des études de ce canal, en date des 5 et 11 juin 1897,

ARRÉTONS:

ARTICLE PREMIER. — Les agents de l'administration des ponts et chaussées sont autorisés à pénétrer sur les terrains compris dans les communes des Mées et d'Oraison, en vue de faire les études nécessaires au projet d'établissement d'un canal à dériver de la Bléone, pour l'irrigation des communes des Mées et d'Oraison.

Ant. 2. — Le présent arrêté sera affiché an moins dix jours d'avance à la mairie de chacune des communes précitées.

Il devra être présenté à toute réquisition.

Firrigation des communes des Mées et d'Oraison.

Ant. 2.— Le présent arrêté sera affiché an moins dix jours d'avance à la mairie de chacune des communes précitées.

Il devra être présenté à toute réquisition.

Ant. 3.— Le présent arrêté devra être notifié aux propriétaires ou à leurs représentants, au moins cinq jours avant l'introduction des agents, lorsqu'il s'agira de propriétés closes autres que les maisons d'habitation.

A défaut de gardien commu demeurant dans la commune, le délai de cinq jours commencera à courir à partir de la polification au propriétaire, faite en la mairie; ce délai expiré, l'introduction dans ses propriétés pourra avoir lieu avec l'assistance du juge de paix.

Ant. 4.— Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défant de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire, dans les formes prescrites par l'article 7 de la loi du 29 décembre (1892, destinée à fournir les étéments nécessaires pour l'évaluation des domunges.

Art. 5.— Les dommages causés par les études autorisées seront réglés entre les propriétaires et l'administration, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889, par les études autorisées seront réglés entre les propriétaires et l'administration, dans les formes autre des communes des Mées et d'Oraison qui devront en assurer l'affichage dans les formes ordinaires.

Le Préfet des Basses-Alpes,

En Préfet des Basses-Alpes,

DURIEU.

Affiche pour le projet de canal des plaines - 1895

Le 1er Avril 1924, lors d'une réunion, la société des canaux du moulin de Dabisse décide de se constituer en association syndicale autorisée et de demander l'aide du Génie rural, pour mettre en place cette structure. Le plus difficile à établir est le règlement des eaux. Les études durent une année et le 30 juillet 1925, l'Association Syndicale Autorisée des Canaux du Thor et du Moulin de Dabisse, est reconnue par arrêté préfectoral. Divers travaux d'aménagement sont prévus et l'année 1925 est une année d'essais, de mise en train des règlements.

Pour 1926, un règlement provisoire de la répartition des eaux est établi dans l'attente d'une version définitive plus élaborée confiée à Duperron ingénieur du Génie Rural. Ce nouveau règlement est soumis à l'assemblée générale de 1927 qui l'accepte en y apportant quelques modifications concernant les horaires trop stricts, difficilement applicables en pratique.

En Juin 1932, le canal du moulin de Dabisse est emporté près de la prise, sur une longueur de 200 mètres environ, des travaux de réparation sont entrepris avec une subvention de l'Etat. De 1930 à 1950, la Durance largement renvoyée sur sa rive gauche par les digues construites en rive droite après le pont des Mées, continue ses ravages et emporte plusieurs hectares de terre entre Saint Michel et Les Gargas. Les difficultés à maintenir la prise sont énormes.

"En 1941, les crues de printemps de la Durance ont emporté le canal sur une longueur de 800 mètres environ. La partie neuve du canal a été creusée à l'abri des crues, mais l'avant canal établi dans le lit de la Durance a été également emporté et il a été impossible l'an dernier (1941) d'alimenter le canal dont le seuil se trouve maintenant au dessus du niveau normal des eaux, l'origine du canal se trouve de plus encore très menacée actuellement. Si l'on ne remédie pas au plus vite à cet état de choses, il sera impossible d'arroser cette année encore". (Rapport des Ponts et Chaussées, 10 Février 1942, Archives ASA Canaux du Thor et du moulin de Dabisse).

Suite aux grosses destructions du printemps 1941, il est envisagé de mettre en place une station de pompage pour sauver les cultures de l'été, mais cela ne se réalise pas faute d'installation d'un transformateur électrique. Il faudra se contenter de l'eau qui voudra bien arriver jusqu'à Dabisse par le canal des Bourelles, et partager équitablement avec les arrosants du canal du Thor. Il est toujours aussi difficile de collaborer avec les arrosants des Mées pour obtenir une eau plus régulière. L'été 1941 a été très dur et 1942 ne s'annonce guère mieux. Le syndicat décide au cours de sa réunion du 7 Juin 1942, qu'en raison de la situation, certaines mesures d'économie d'eau doivent être prises: priorité aux cultures maraîchères (pommes de terre, haricots et graines potagères) qui seront arrosées à tour de rôle et sous les directives du garde canal, de sorte que le premier arrosant ne puisse pas reprendre l'eau tant que le dernier n'aura pas terminé son tour. Les cultures fourragères seront arrosées aussi à tour de rôle mais la nuit de 22 heures à 5 heures.

A l'automne 1943, la Durance, dans une nouvelle crue, emporte la prise et également plusieurs hectares de terres. Des épis de protection sont construits par le département. Si l'eau de la Durance déborde, elle est inexistante dans les canaux, qui sont au plus bas, comme le moral des arrosants du Plan, qui, inlassablement, rétablissent la prise et guettent l'eau qui peut arriver des Mées.

A bout de ressources, en juin 1945, ils adressent au préfet une pétition afin d'obtenir de l'eau régulièrement par le canal des Bourelles. "Les arrosants du secteur entre Malijai et Saint-Michel gaspillent l'eau et font preuve d'égoïsme sans borne, il n'est même pas apparu le moindre symptôme d'esprit de solidarité, à l'unanimité, il faut

mettre fin à ces prétentions nées d'un régime de la féodalité et qui n'a plus de raison d'être" (Pétition de 1945, Archives ASA canaux du Thor et du moulin de Dabisse).

En 1948, et 1949 il est envisagé l'installation d'une station de pompage à Saint-Michel pour ne plus avoir de problèmes de prise, mais au vu des frais à engager la majorité des membres du syndicat est contre, le projet est repoussé.

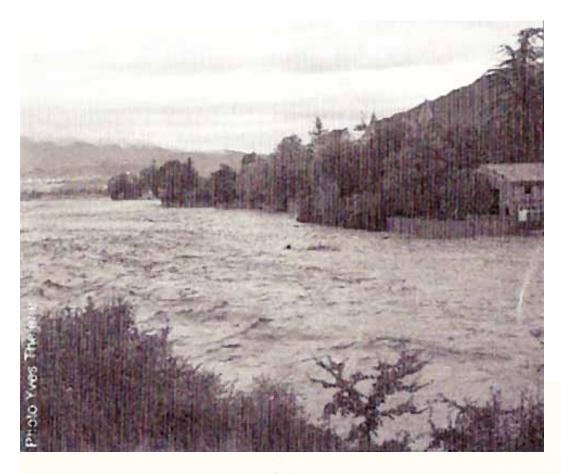
Le 19 Juin 1950, nouvelle pétition au préfet, contre le gaspillage, la négligence dans l'entretien des canaux d'amont et le non respect de la quantité d'eau de la Bléone mise dans le canal, mais toujours sans résultat.

Le 20 Janvier 1951, à Digne, plusieurs directeurs, syndics, de divers canaux et les maires de certaines communes du département se réunissent en vue d'une action commune, "pour l'abolition des droits d'origine seigneuriale existants sur les canaux" car les charges d'entretien et d'exploitation ne font que croître et certains arrosent encore gratuitement. Il faut que chacun participe, il n'est pas juste que certains bénéficient des avantages des arrosages sans contrepartie. Les choses évoluent doucement et beaucoup de syndicats, de sociétés, d'associations se transforment en ASA.

Au printemps 1951, la Durance renouvelle ses assauts terribles, elle emporte la prise et une partie du canal de tête. Une fois de plus les arrosants résignés ne peuvent que subir cette Durance ravageuse et constater les dégâts. Les dommages sont énormes, tout est dévasté et il n'y a plus d'espoir de pouvoir un jour rétablir la prise sans des travaux monumentaux, inenvisageables pour cette ASA. A la réunion du 8 Avril 1951, vu la gravité de la situation, il est décidé d'installer deux moto-pompes, débitant deux cents litres par seconde chacune, au rocher de la Barque, entre Saint-Michel et Les Gargas pour sauver les arrosages de l'été. La mise en place des pompes est réalisée durant les mois de mai et juin, elles alimentent le canal du moulin de Dabisse, le canal du Thor, étant alimenté par celui des Bourelles. Cela a été fait dans l'urgence, il faut envisager de construire une station de pompage définitive, située un peu plus en amont. Avec des subventions du Ministère de l'Agriculture, et l'assistance du Génie Rural, la station est construite au printemps 1954 à Saint-Michel où deux pompes électriques alimentent le canal dont le débit est porté à 630 l/s.

Même avec des pompes électriques, l'eau ne coule pas sans problème. Parfois les pompes disjonctent, tombent en panne, une seule fournit l'eau pendant que l'autre est en réparation.

Au cours de l'été 1960, la Durance n'a pas beaucoup de débit à cause du remplissage de la retenue de Serre-Ponçon, il faut effectuer des travaux de terrassement important dans le lit de la Durance pour amener l'eau jusqu'à la station de pompage. Dans ces mêmes années, au pied des collines, l'EDF est en train de réaliser un grand canal partant de l'Escale pour porter l'eau vers la chute de l'usine hydroélectrique d'Oraison. L'ASA des canaux du Thor et du moulin de Dabisse (comme les autres ASA) doit se défendre fermement afin de sauvegarder ses droits d'eau que l'EDF devra lui céder à partir de ce grand canal, et ne pas se laisser manoeuvrer par cette puissante administration.



La Bléone à Malijai. Crue du 5 octobre 1960.



Pont de l'Escale à Chateau-Arnoux. Crue du 5 octobre 1960.